

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 4 mai 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) :

Ordonnance visant à établir et à modifier des voies de circulation à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules (14)

Les modifications à certaines voies réservées existantes concernent leur prolongement ou l'ajout de cyclistes comme usagers autorisés. La voie réservée aux autobus et taxis sur la rue de la Commune, entre les rues Mill et McGill, est également retirée.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 10 mai 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat